

Histoire de la laïcité

IV Evoquer des personnages

Rencontre avec

CONDORCET 1743 - 1794

Présentation



M. JEAN ANTOINE NICOLAS DE CONDORCET
Né le 17 Septembre 1743
Député du Département d'Orléans à la Convention Nationale en 1792. (Mort de la guillotine) le 28 Mars 1794.
† 1794.

Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet est né le 17 septembre 1743 à Ribemont (Aisne) et décédé le 28 mars 1794 à la prison de Bourg la Reine.

Philosophe, mathématicien, politologue français, il s'est d'abord intéressé aux sciences, travaux lui ayant valu l'entrée à l'Académie Royale des Sciences.

A partir de 1774 Condorcet déplaça son centre d'intérêt des mathématiques vers la philosophie et la politique. Les années qui suivirent il prit la défense des droits de l'homme et plus particulièrement des droits des femmes, des juifs et des noirs. Il supporta les idées novatrices des tout récents États-Unis, et proposa en France des projets de réformes politiques, administratives et économiques.

A la veille de la Révolution il se déclare opposé au despotisme. A partir de 1787 il s'engage entièrement dans la lutte politique. Élu à la Constituante, il fonde avec Sieyès la « Société de 1789 », dirige divers journaux ; il est élu député de Paris à l'Assemblée Législative puis est élu à la Convention.

Accusé le 3 octobre 1793 pour avoir critiqué un projet de Constitution, il se cache pendant 5 mois.

Esprit des « Lumières », pendant cette période il travaille à *Une esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* où il estime que les progrès de la science et de la raison mèneront au bonheur des sociétés et des individus. : « Nos espérances, sur l'état à venir de l'espèce humaine, peuvent se réduire à ces trois points importants : la destruction de l'inégalité entre les nations, les progrès de l'égalité dans un même peuple ; enfin, le perfectionnement réel de l'homme ».

Traqué par le gouvernement jacobin, il est arrêté à Clamart le 28 mars 1794. Emprisonné il est retrouvé mort, empoisonné. Ses cendres ont été transférées au Panthéon en 1989.



CARITAT DE CONDORCET
DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE.
Mort le 28 mars 1793.

rien ne fait plus le crime que la loi de l'homme vertueux; rien n'opprime plus les passions d'un philosophe que l'esprit d'indépendance, forme essentiellement le caractère.

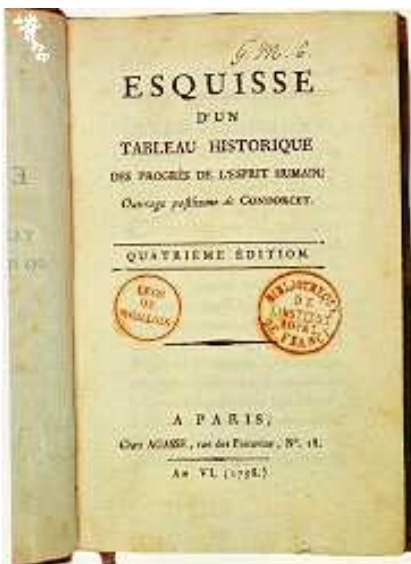
ESSAI
SUR L'APPLICATION
DE L'ANALYSE
À LA
PROBABILITÉ
DES DÉCISIONS
Rendues à la pluralité des voix.

Par M. LE MARQUIS DE CONDORCET, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, de l'Académie Française, de l'Institut de Bologne, des Académies de Pétersbourg, de Turin, de Philadelphie & de Padoue.

Quod si deficiat vires audacia certè
Laud erit, in magnis de voluisse fit est.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.
M. DCCLXXXV.



Condorcet et la laïcité

Son œuvre sur l'Instruction publique est importante

Après « *Les cinq Mémoires sur l'instruction publique* » (1791- 1792), le discours « *Rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique*, » accompagné d'un projet de décret, présenté à l'Assemblée législative en avril 1792, contient l'essentiel de la pensée de Condorcet en matière d'enseignement.

La conception de l'enseignement développée est imprégnée du rationalisme et de la foi au progrès humain qui caractérisent la philosophie des « Lumières ». Condorcet pense que lorsque le peuple sera éclairé, c'est- à dire instruit, règnera le bonheur universel. Il est donc nécessaire de généraliser l'instruction et c'est un devoir de l'État.

L'instruction est un devoir de la société à l'égard des citoyens

Objectif de l'instruction :

« Messieurs

« *Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs ; assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là établir entre les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi : tel doit être le premier but d'une instruction nationale et, sous ce point de vue, elle est pour la puissance publique un devoir de justice.*

Diriger l'enseignement de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens et l'aisance de ceux qui les cultivent, qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissant des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes contre nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune.

Cultiver enfin, dans chaque génération, les facultés physiques intellectuelles et morales, et par là contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée.

Tel doit être l'objet de l'instruction ; et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière [...]

Rapport et projet de décrets relatifs à l'organisation de l'instruction publique

Assemblée législative avril 1792

Neutralité politique de l'instruction

Pour Condorcet, cette instruction, si elle est bien un devoir de la société à l'égard de tous ses enfants, doit être strictement neutre au plan politique. Elle doit être protégée de la politique de parti ou de coterie.

Elle ne doit pas dépendre des variations des formes du pouvoir d'État, car ce serait alors renoncer à sa mission dans ses fondements essentiels.

Contre tout dogmatisme :

« *La puissance publique ne peut même sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités ; elle ne doit imposer aucune croyance* »

Sur l'Instruction publique, Premier Mémoire 1791

« [...] *Ni la Constitution française, ni même la Déclaration des Droits, ne seront présentés à une classe de citoyens comme des tables descendues du ciel, qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance ; et on pourra donc leur dire : « Cette déclaration des droits, qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société, et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette Constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris, dans vos premières années, à reconnaître l'éternelle vérité » [...]*

Indépendance de l'école

« *La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre, doivent aussi être indépendants qu'il est possible de toute autorité politique* »

« *Aucun pouvoir public ne doit avoir l'autorité, ni même le crédit d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés* »

Rapport et projet de décret relatifs à l'organisation de l'Instruction publique Présentation à l'Assemblée législative 20 21 avril 1792

Neutralité stricte du point de vue religieux de l'instruction exemple de la morale

Condorcet : « A propos de la morale »

« Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts, seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'Instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'Instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux ; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison ! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, les principes établis sur cette base resteront toujours également vrais, ils seront toujours invariables comme elle ; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience ; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie. »

Second mémoire sur l'éducation

Cinq degrés d'instruction proposés :

1 - les écoles primaires :

où l'on enseigne « ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits... [On enseignera dans ces écoles, à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales ; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice, une description élémentaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts, le développement des premières idées morales et des règles de conduite qui en dérivent, enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance...]

4 - les lycées :

« toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savants, ceux qui font de la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés une des occupations de leur vie, ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. C'est là aussi que doivent se former les professeurs.. (9 lycées en France)

2 - les écoles secondaires :

« sont destinées aux enfants dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail et consacrer à leur éducation un plus grand nombre d'années...

Quelques notions de mathématiques, d'histoire naturelle et de chimie nécessaires aux arts ; des développements plus étendus des principes de la morale et de la science sociale ; des leçons élémentaires de commerce y formeront le fond de l'instruction. »

3 - les instituts :

« Le troisième degré d'instruction embrasse les éléments de toutes les connaissances humaines. L'instruction, considérée comme partie de l'éducation générale, y est absolument complète. Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies : c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se perfectionneront les maîtres des écoles primaires déjà formés dans celles du second degré...

On y enseignera non seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine ; mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire ; et même on y a joint les connaissances médicales, nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires...

5 - la société nationale des sciences et des arts :

« instituée pour surveiller et diriger les établissements d'instruction, pour s'occuper du perfectionnement des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles. Ce n'est plus de l'instruction particulière des enfants, ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la raison humaine ; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues ; c'est la masse entière des connaissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles ; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

Gratuité :

« dans ces quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement gratuit.. » (les quatre premiers degrés)

Éducation tout au long de la vie :

« En continuant ainsi l'instruction pendant toute la durée de la vie, on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire, on entretiendra dans les esprits une activité utile ; on instruira le peuple des lois nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer...

L'éducation des filles :

Condorcet insiste pour que filles et garçons reçoivent une même instruction. Reste qu'il ne fait pas cela dans le but d'une plus grande égalité entre hommes et femmes : comme Fénelon, Condorcet reconduit une distinction radicale des rôles de chacun. Les femmes restent dans

l'espace privé (la maison), les hommes dans l'espace public (le pouvoir, le commerce, etc.) : on le voit, si évolution il y a de Fénelon à Condorcet, du Grand Siècle aux Lumières, on ne peut pas, pour autant, considérer ces dernières comme féministes.

« Il est nécessaire que les femmes partagent l'instruction donnée aux hommes :

1^e Pour qu'elles puissent surveiller celle de leurs enfants

L'Instruction publique, pour être digne de ce nom, doit s'étendre à la généralité des citoyens, et il est impossible que les enfants en profitent, si, bornés aux leçons qu'ils reçoivent d'un maître commun, ils n'ont pas un instituteur domestique qui puisse veiller sur leurs études dans l'intervalle des leçons, les préparer à les recevoir, leur en faciliter l'intelligence, suppléer enfin à ce qu'un moment d'absence ou de distraction a pu leur faire perdre. Or, de qui les enfants des citoyens pauvres pourraient-ils recevoir ces secours, si ce n'est de leurs mères, qui, vouées aux soins de leur famille, ou livrées à des travaux sédentaires, semblent appelées à remplir ce devoir ; tandis que les travaux des hommes, qui, presque toujours, les occupent au dehors, ne leur permettraient pas de s'y consacrer ? Il serait donc impossible d'établir dans l'instruction cette égalité nécessaire au maintien des droits des hommes, et sans laquelle on ne pourrait même y employer légitimement ni les revenus des propriétés nationales, ni une partie du produit des contributions politiques, si, en faisant parcourir aux femmes au moins les premiers degrés de l'instruction commune, on ne les mettait en état de surveiller celle de leurs enfants.

2^e Parce que le défaut d'instruction des femmes introduirait dans les familles une inégalité contraire à leur bonheur.

D'ailleurs, on ne pourrait l'établir pour les hommes seuls, sans introduire une inégalité marquée non seulement entre le mari et la femme, mais entre le frère et la sœur, et même entre le fils et la mère. Or, rien ne serait plus contraire à la pureté et au bonheur des mœurs domestiques. L'égalité est partout, mais surtout dans les familles, le premier élément de la félicité, de la paix et des vertus. Quelle autorité pourrait avoir la tendresse maternelle, si l'ignorance dévouait les mères à devenir pour leurs enfants un objet de ridicule ou de mépris ? On dira peut-être que j'exagère ce danger : que l'on donne actuellement aux jeunes des connaissances que non seulement leurs mères, mais leurs pères même ne partagent point, sans que cependant on puisse être frappé des inconvénients qui en résultent. Mais il faut observer d'abord que la plupart de ces connaissances, regardées comme inutiles par les parents, et souvent par les enfants eux-mêmes, ne donnent à ceux-ci aucune supériorité à leurs propres yeux ; et ce sont des connaissances réellement utiles qu'il est aujourd'hui question de leur enseigner. D'ailleurs, il s'agit d'une éducation générale, et les inconvénients de cette supériorité y seraient bien plus frappants, que dans une éducation réservée à des classes où la politesse des mœurs et l'avantage que donne aux parents la jouissance de leur fortune, empêchent les enfants de tirer trop de vanité de leur science naissante. Ceux, d'ailleurs, qui ont pu observer des jeunes gens de familles pauvres, auxquels le hasard a procuré une éducation cultivée, sentiront aisément combien cette crainte est fondée. »

Extrait du « Premier Mémoire sur l'Instruction publique »

Mais :

le programme d'instruction publique n'a pas été une priorité et l'Assemblée n'a pas donné suite au rapport de Condorcet et même sous la Convention Robespierre lui a préféré celui de Lepeletier de Saint-Fargeau.

la pensée de Condorcet est importante dans l'histoire de l'enseignement français, puisqu'elle a inspiré tous les progrès éducatifs pendant le XIX^{ème} siècle, jusqu'à Jules Ferry compris.